

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} MARS 2021
N°18/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE PREMIER MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : SERRAILLE J. à CADORET S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard MEDAVIT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame Sylvie Chabany, Première adjointe, rappelle au conseil la délibération 77/2020 du 7 décembre 2020 intégrant une ligne spécifique sur l'IHTS précisant que tous les agents de catégorie B et C y ont accès dans le cadre « autres indemnités ». Elle explique que cette nouvelle délibération vient compléter la délibération 77/2020 suite à la demande de la Trésorerie de Vizille exigeant des collectivités de son secteur la liste précise des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Madame Chabany précise également que jusqu'alors, chaque mois un état liquidatif nominatif des heures effectuées est adressé à la Trésorerie.

Conformément au décret n°2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être indemnisées ou faire l'objet d'un repos compensateur.

A savoir qu'à Champ sur Drac, la majorité des heures supplémentaires effectuées le sont dans le cadre de remplacements d'agents d'animation ou d'entretien absents. Les collègues remplaçants ne peuvent pas récupérer ces heures sur leur propre temps de mission du fait des quotas d'encadrement ou de l'entretien ménager obligatoire.

C'est pourquoi, le Maire quand l'intérêt du service l'exige (remplacements maladie, formation, ou réunions spécifiques) souhaite pouvoir compenser ces travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces derniers ont été réalisés) à la demande de l'autorité territoriale.

Sylvie Chabany explique que pour les agents à temps non complet, les heures supplémentaires effectuées sont traitées en heures complémentaires (soit au tarif égal à une heure de travail normal de l'agent en lien avec son propre indice majoré) jusqu'à concurrence du temps complet soit 151 h 67.

Pour les heures supplémentaires, le statut prévoit des tarifs réglementés selon l'indice majoré de l'agent des heures supplémentaires (c'est à dire au-delà de 151 h 67) :

- Un tarif pour les 14 premières heures
- Un tarif pour les heures au-delà de 14 heures
- Un tarif pour les dimanches et jours fériés
- Un tarif pour les heures de nuit

Le contingent d'heures mensuellement payé ne pourra pas excéder 25 heures (heures complémentaires et supplémentaires incluses).

Chaque agent remplit un état intégrant la date, la raison du travail supplémentaire, l'agent remplacé le cas échéant et le nombre d'heures. Les états sont visés par le supérieur hiérarchique de l'agent et contrôlé par l'agent chargé de l'élaboration des salaires qui élabore ensuite un état récapitulatif et nominatif.

Les bénéficiaires concernés par les IHTS :

FILIERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
administrative	C	Adjoint administratifs
		Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
		Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} classe
	B	Rédacteur
		Rédacteur principal 2 ^e classe
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Les agents de catégorie A sont exclus de ce dispositif		
Les agents responsables d'une direction sont exclus de ce dispositif		

FILIERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
technique	C	Adjoint techniques
		Adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} classe
		Adjoint techniques principaux de 1 ^{ère} classe
		Agents de maîtrise
	B	Agents de maîtrise principaux
		Technicien
		Technicien principal 2 ^e classe
		Technicien principal 1 ^{ère} classe
Les agents de catégorie A sont exclus de ce dispositif		
La fonction de responsable d'une direction est exclue de ce dispositif		

FILIERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
animation	C	Adjoint d'animation
		Adjoint d'animation principaux de 2 ^{ème} classe
		Adjoint d'animation principaux de 1 ^{ère} classe
	B	animateur
		Animateur principal 2 ^e classe
		Animateur principal 1 ^{ère} classe
Les agents de catégorie A sont exclus de ce dispositif		
La fonction de responsable d'une direction est exclue de ce dispositif		

FILIERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
culture	C	Adjoints du patrimoine
		Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe
		Adjoints du patrimoine principaux de 1 ^{ère} classe
	B	Assistant de conservation
		Assistant de conservation principal de 2 ^e classe
		Assistant de conservation principal de 1 ^e classe
Les agents de catégorie A sont exclus de ce dispositif		

FILIERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
Médico-sociale	C	Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
		Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

FILIERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
Sécurité	C	Brigadier-chef principal
		Chef de police municipale

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération s'appliqueront avec effet rétroactif sur les payes de janvier et février 2021.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 2 mars 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH



Francis Dietrich

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification



[Signature]